



Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Caisse d'amortissement de la dette sociale

139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
92200 Neuilly-sur-Seine

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

CADES

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de l'établissement CADES, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de l'agent comptable et du président de la CADES. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point suivant décrit dans les paragraphes 4.1 à 4.3 de l'annexe des comptes semestriels, à propos des principes et méthodes comptables en matière de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Les paragraphes 4.1 à 4.3 de l'annexe des comptes semestriels précisent les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/23 en date du 29 mars 2024, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité de se prononcer sur les montants comptabilisés au titre des revenus de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG) relatifs aux créances brutes, aux produits à recevoir et aux provisions pour risques et réduction de produits.

Comme mentionné aux paragraphes 4.1 à 4.3 de la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, la comptabilisation des revenus de la CRDS et de la CSG est réalisée à partir des notifications adressées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) en leur qualité d'organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes consistent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

En application de l'article L.141-10 du code des juridictions financières, nous avons demandé à la Cour des Comptes de disposer des éléments utiles pour notre mission légale de certification et pouvoir ainsi prendre connaissance de ses constats et conclusions ayant une incidence sur les comptes de la CADES dans le cadre des vérifications qu'elle opère sur les flux de CRDS et CSG centralisés et attribués par l'ACOSS à la CADES et en l'occurrence des comptes afférents à ces opérations (les recettes et produits à recevoir de la CRDS et CSG, ainsi que les créances et les provisions/dépréciations correspondantes). Nous avons également obtenu communication de l'appréciation de la Cour de la conception, de l'effectivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'ACOSS relatif à l'activité de recouvrement, à savoir sur les prélèvements de la CSG et CRDS.

Nous avons de plus échangé oralement avec les rapporteurs de la Cour des comptes le 6 février 2024 et le 11 septembre 2024 et pris connaissance de son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale relatif à l'exercice 2023 émis le 17 mai 2024. Dans ce rapport, la Cour des comptes certifie les comptes de l'activité de recouvrement sous réserve des incidences de 2 anomalies significatives et de 7 insuffisances d'éléments probants.

Compte-tenu de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les montants suivants au 30 juin 2024 :

- **Bilan – Actif :**
Créances brutes (642,86 M€) et dépréciations de ces créances (-548,51 M€),
Produits à recevoir (1 433,38 M€).
- **Bilan – Passif :**
Provisions pour risque (80,20 M€).
- **Compte de résultat – Produits**
Autres produits d'exploitation CSG et CRDS (8 050,55 M€).

- **Compte de résultat – Charges**
Autres charges d'exploitation (71,12 M€).

Sur la base de notre examen limité, et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels, conformément au plan Comptable des Établissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Neuilly-sur-Seine, le 04 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Leslie Fitoussi
Associée

BILAN

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	8 344,90	1 068,09	2 450,77
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,06	0,04	0,02
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	973,28	1 728,27	2 058,72
Comptes de régularisation (note 4)	4 434,43	4 815,31	3 795,32
TOTAL ACTIF	13 752,67	7 611,71	8 304,83
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	865,39	865,34	848,23
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	5 900,15	2 652,25	8 450,44
. Emprunts obligataires et assimilés	148 999,30	144 815,39	142 452,70
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7 et 7-bis)	2 286,60	11 790,47	503,01
Comptes de régularisation (note 8)	2 155,17	2 134,32	1 126,06
Sous total endettement	160 206,61	162 257,77	153 380,44
Provisions (note 8 bis)	80,54	76,41	80,54
Dotation en immeubles	181,23	181,23	181,23
Report à nouveau	- 154 105,85	- 163 642,66	- 163 642,66
Résultat	7 390,14	8 738,96	18 305,28
Situation nette -	146 534,48	- 154 722,47	- 145 156,15
TOTAL PASSIF	13 752,67	7 611,71	8 304,83

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
Intérêts et produits assimilés (note 9)	108,15	121,70	237,36
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	62,03	45,37	114,02
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	46,12	76,33	123,34
Intérêts et charges assimilées (note 10)	1 732,81	1 372,36	2 967,21
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	31,49	32,54	68,34
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 490,37	1 339,82	2 741,98
. Autres intérêts et charges assimilés	210,95	-	156,89
Commissions (produits)	-	-	-
Commissions (charges) (note 10)	13,48	19,30	22,13
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,00	0,01	0,01
. Solde des opérations de change	0,00	0,01	0,01
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)	-	-	-
. Résultat net sur titres de placement	-	-	-
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	0,02	0,02
Autres charges d'exploitation bancaire	0,01	0,03	0,04
PRODUIT NET BANCAIRE	1 638,15	1 269,96	2 751,99
Charges générales d'exploitation (note 13)	1,14	1,06	1,99
. Frais de personnel	0,47	0,32	0,68
. Autres frais administratifs	0,67	0,74	1,32
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits d'exploitation :	9 100,55	10 070,98	21 221,16
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	8 050,55	9 020,98	19 100,55
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	0,08
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	1 050,00	1 050,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	-
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	-	-	20,19
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	-	-	0,50
Autres charges d'exploitation	71,12	61,00	161,90
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	71,12	61,00	153,35
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	-
. Versement à l'Etat (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	0,01	-	8,55
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 390,14	8 738,96	18 305,28
Coût du risque	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 390,14	8 738,96	18 305,28
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	7 390,14	8 738,96	18 305,28
Résultats exceptionnels	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 390,14	8 738,96	18 305,28

HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	-	8 768,47	8 768,47
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 200,00	1 200,00	1 200,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	13 050,00	15 150,00	15 150,00

FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	30/06/2024	30/06/2023	Au 31/12/2023
Produit net bancaire	1 638 -	1 270 -	2 752
Primes d'inflation	49	116	148
Provisions pour instruments financiers	-	-	-
Amortissement des primes et soultes	27 -	44 -	51
Variation intérêts courus	46	290	415
Flux de trésorerie net de l'activité bancaire (A)	1 571 -	908 -	2 241
Produit net d'exploitation	9 032	10 009	21 057
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	281 -	193 -	296
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	-	-	-
Variation charges à payer diverses	1 649	11 086	86
Produits constatés d'avance	1 135	1 050	77
Dotations ou reprise de provisions diverses	-	-	28
	-	-	-
Flux de trésorerie net d'exploitation (B)	12 098	21 952	20 896
Flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C=A+B)	10 527	21 043	18 655
Flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D)	4 135	3 285	7 056
Reprises de dettes (E)	8 768 -	27 232 -	27 232
Flux net de trésorerie (C+D+E)	5 894 -	2 903 -	1 521
Solde trésorerie début de période	2 451	3 972	3 972
Solde trésorerie fin de période	8 345	1 068	2 451
Flux net de trésorerie	5 894 -	2 903 -	1 521

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- **A - flux de trésorerie net de l'activité bancaire**

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- **B - flux de trésorerie net d'exploitation**

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- **C - flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle**

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- **D - flux de trésorerie net provenant des opérations financières**

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- **E - reprises de dette sociale**

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2024

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Le Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024 a fixé les reprises de dettes pour l'exercice 2024 à 8,77 milliards d'euros, correspondant à :

- 8,77 milliards d'euros de déficits prévisionnels.

Au titre du premier semestre 2024, conformément à l'article 2 du Décret, 7,17 milliards d'euros ont été versés aux organismes de Sécurité sociale au titre de la reprise des déficits sociaux prévisionnels.

Au titre de l'article 2 du Décret, la CADES doit verser 1,6 milliards d'euros au titre des déficits prévisionnels au cours du second semestre 2024 sur la base d'une échéance unique le 20 septembre 2024. Ces 1,6 milliards d'euros restant à payer au second semestre 2024 ont été comptabilisés en autres dettes auprès des organismes de Sécurité sociale dans les comptes semestriels de la CADES au 30 juin 2024.

- **Opérations financières**

- **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 15,38 milliards d'euros :

- deux emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 8 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 7,38 milliards d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 9,56 milliards d'euros à l'échéance :

- deux emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 3,75 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 5,43 milliards d'euros ;
- un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CNY, pour un montant de 0,28 milliard d'euros ;
- un emprunt souscrit sous le programme de droit français en AUD, pour un montant de 0,1 milliard d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 30 juin 2024 sont :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

A la date d'entrée en vigueur du Décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau »¹.

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut bénéficier d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas encore été fixés par Décret est présentée en engagement hors bilan.

¹ Avis n° 2010-01 du 9 février 2010

4. Ressources de la CADES

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 a prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue jusqu'en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroie les ressources suivantes à la CADES pour les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du

régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

4.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 allouait à la CADES, à compter de 2011, une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

5. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

6. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 30 juin 2024 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,0705	SEK :	11,3595	GBP :	0,84638
AUD :	1,6079	NOK :	11,3965	MXN :	19,5654
CHF :	0,9634	NZD :	1,7601	HKD :	8,3594
CAD :	1,4670	TRY :	35,1868	JPY :	171,9400
ZAR :	19,4970	SGD :	1,4513	CNY :	7,7748

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

7. Pensions livrées sur titres

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

Ces opérations sont gérées par l'Agence France Trésor dans le cadre du pilotage de la trésorerie euro de l'établissement via le compte unique du Trésor.

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

9. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 30/06/2024:	118,98967
Indice Cadesi 2024 :	1,22488

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

10. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata temporis de l'équivalent des frais d'émission.

11. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe

professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

13. Gestion du risque de contrepartie

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur un seul type d'opérations : les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans ce cas précis, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

14. Conflit en Ukraine

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, la CADES veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques.

Les dépositaires centraux désignés sous ses différents programmes sont en charge d'appliquer les sanctions à l'égard de la Russie.

NOTES

LE BILAN

Au 30 juin 2024, le bilan s'établit à 13 752,67 millions d'euros pour un endettement global de 160 206,61 millions d'euros. La situation nette ressort à – 146 534,48 millions d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
BANQUES CENTRALES	8 344,90	1 068,09	2 450,77
Banques centrales	8 344,90	1 068,09	2 450,77
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	-	-	-
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,06	0,04	0,02
A vue	0,06	0,04	0,02
Comptes ordinaires débiteurs	0,06	0,04	0,02
Titres reçus en pension livrée à vue	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
A terme	-	-	-
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	-	-	-
. dont pensions sur bons du trésor	-	-	-
. dont pensions sur obligations	-	-	-
. dont pensions sur titres propres	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
TOTAL	8 344,96	1 068,13	2 450,79

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur les comptes de dépôts de fonds en euros.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2024	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 30/06/2024	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 30/06/2024	Valeur nette 30/06/2023	Valeur nette 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
TOTAL	0,14	-	-	0,14	0,14	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
DEBITEURS DIVERS	973,28	1 728,27	2 058,72
Dépôts de garantie versés	878,93	1 600,23	1 918,90
Dépôts de garantie versés	875,75	1 596,89	1 914,09
Créances rattachées	3,18	3,34	4,81
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	94,35	128,04	139,82
Créance brute	642,86	692,78	688,32
Provisions	- 548,51	- 564,74	- 548,50
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
TOTAL	973,28	1 728,27	2 058,72

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 878,93 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 94,35 millions d'euros. La créance brute de 642,86 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 548,51 millions d'euros.

La baisse de la créance brute sur un an s'explique en partie par un bon taux de recouvrement spontané.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	548,51	564,74	564,74
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotation aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	3,05
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	-
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	- 19,29
PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	548,51	564,74	548,50

En l'absence de notification de l'ACOSS au 30 juin 2024, le taux de provisionnement des créances CRDS et CSG est identique à l'arrêté annuel précédent.

Note 4 : les comptes de régularisation actif

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
PRODUITS A RECEVOIR	1 830,80	1 902,48	2 048,45
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	10,34	15,56	19,41
Sur opérations à terme de devises	386,71	274,95	313,79
Sur recettes de CRDS et CSG	1 433,38	1 611,66	1 714,59
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,37	0,31	0,66
PERTES POTENTIELLES ET PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	0,17	0,44	0,26
CHARGES A REPARTIR	316,43	346,22	310,51
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	316,43	346,22	310,51
Autres charges à répartir	-	-	-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	70,71	16,72	49,14
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,02	0,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	70,69	16,70	48,76
Intérêts précomptés sur EO émis	-	-	-
Autres charges constatées d'avance	-	-	0,36
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	2 216,32	2 549,45	1 386,96
Comptes d'ajustement sur devise	2 216,32	2 541,24	1 381,10
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	-	8,21	5,86
TOTAL	4 434,42	4 815,31	3 795,32

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations impactant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 433,38 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (10,34 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (386,71 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 316,43 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (70,71 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 2 216,32 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 154 105,85 millions d'euros), du résultat du 1^{er} semestre 2024 (7 393,99 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,23 millions d'euros) s'élève à : - 146 530,63 millions d'euros.

Le report à nouveau se décompose de la façon suivante :

TEXTES DE REFERENCE	DETTE TRANSFEREE A LA CADES en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022	- 40 000,00
Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023	- 27 231,52
Décret n° 2023-176 du 6 mars 2024	- 8 768,47
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2022 et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	216 030,31
REPORT A NOUVEAU	- 154 105,85

L'endettement, qui s'élève globalement à 160 202,76 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (865,39 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (154 899,45 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (692,33 millions d'euros), des comptes de régularisation (2 151,32 millions d'euros) et d'une dette envers les organismes de Sécurité sociale qui correspond à la reprise de dettes de 1 594,27 millions d'euros prévue pour le second semestre 2024 et qui sera soldée au fil de l'eau au cours du second semestre 2024 lors des versements à l'ACOSS.

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 30/06/2024				Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	865,39	-	865,39	865,34	848,23
A vue	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	-	865,39	-	865,39	865,34	848,23
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts	-	-	847,00	-	847,00	847,00	847,00
. en euros	-	-	847,00	-	847,00	847,00	847,00
. en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	-	18,39	-	18,39	18,34	1,23
TOTAL	-	-	865,39	-	865,39	865,34	848,23

Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 30/06/2024				Au 30/06/2023	Au 31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	3 834,19	1 801,96	264,00	-	5 900,15	2 652,26	8 450,44
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	-	-
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	264,00	-	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	-	-
Papiers commerciaux émis en devises	3 834,19	1 798,22	-	-	5 632,41	2 385,05	8 185,13
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	3,74	-	-	3,74	3,21	1,31
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 526,91	12 893,26	80 363,40	51 215,73	148 999,30	144 815,39	142 452,70
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	4 040,85	6 704,00	44 962,50	40 500,00	96 207,35	96 979,97	91 911,66
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	-	5 682,60	35 400,90	10 715,73	51 799,23	47 040,23	49 724,41
Dettes rattachées	486,06	506,66	-	-	992,72	795,19	816,63
TOTAL	8 361,10	14 695,22	80 627,40	51 215,73	154 899,45	147 467,65	150 903,14

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions d'euros et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025 a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré des investisseurs à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 154 899,45 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 5 900,15 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 148 999,30 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunt approuvé par le Ministre de l'Economie le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;
- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;

- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 23 056,32 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 51 215,73 millions d'euros au 30 juin 2024, contre respectivement 32 124,89 millions d'euros et 55 905,36 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 62 872,89 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 80 627,40 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-
NEU MIN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	3,1975%	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,45%];0%)	FR0120634581 (1)
Droit Anglais	01/12/2021	29/11/2024	2 500	USD	1,125%	XS2416456148
	17/05/2022	17/05/2025	3 500	USD	3,000%	XS2480532915
	23/09/2020	23/09/2025	4 000	USD	0,375%	XS2233264550
	02/11/2022	02/11/2025	4 000	USD	4,625%	XS2551365773
	25/01/2023	25/01/2026	4 000	USD	4,000%	XS2580310246
	18/02/2021	18/02/2026	5 000	USD	1,375%	XS2300334476
	19/09/2023	19/09/2026	4 000	USD	4,875%	XS2689239429
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
	24/01/2024	24/01/2027	4 000	USD	4,250%	US12802D2P09 et XS2753427421
	24/05/2023	24/05/2028	3 000	USD	3,750%	XS2626268069
	22/05/2024	22/05/2029	4 000	USD	4,500%	US12802D2Q81 et XS2823927632
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	26/01/2022	26/01/2032	3 000	USD	2,125%	XS2436433333
	Droit Français	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,36%];0%)
09/02/2012		25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
16/09/2014		25/11/2024	6 250	EUR	1,375%	FR0012159812
21/09/2016		21/12/2024	160	EUR	0,12%	FR0013201928
18/02/2015		18/02/2025	100	EUR	Euribor 3 mois	FR0012538114
19/12/2014		19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
27/06/2012		27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
18/08/2011		18/08/2025	813	EUR	3,625%	FR0011092261
26/09/2022		26/09/2025	1 000	CNY	2,652%	FR001400CP45
15/11/2011		15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
01/12/2011		01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
09/03/2011		09/12/2025	150	CHF	2,500%	CH0124739902
15/03/2012		15/12/2025	1 000	NOK	4,950%	FR0011213958
01/02/2012		15/12/2025	5 850	EUR	4,000%	FR0011192392
14/02/2013		15/12/2025	1 000	NOK	4,250%	FR0011421759
27/01/2021		15/12/2025	1 500	GBP	0,125%	FR00140010H8
12/07/2011		19/12/2025	800	NOK	4,800%	FR0011074178
27/06/2012		19/12/2025	2 000	NOK	4,840%	FR0011276732
01/04/2011		20/12/2025	300	EUR	3,800%	FR0011027929 (2)
21/06/2012		21/12/2025	1 000	NOK	4,520%	FR0011271527
02/12/2020		25/02/2026	3 000	EUR	0,000%	FR0014000UG9
15/06/2021		25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016
16/11/2022		25/05/2027	5 000	EUR	2,875%	FR001400DZ13
14/02/2024		24/09/2027	4 000	EUR	2,750%	FR001400NWK5
31/08/2022		25/11/2027	3 000	EUR	1,750%	FR001400CHC6
06/10/2020		25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
17/01/2023		25/05/2028	5 000	EUR	3,000%	FR001400F5U5
16/01/2024		25/02/2029	4 000	EUR	2,750%	FR001400N7G0
17/03/2021		25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
16/02/2022		25/11/2029	3 500	EUR	0,600%	FR0014008E81
01/03/2023		01/03/2030	4 000	EUR	3,125%	FR001400G6E6
16/09/2020		25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
03/02/2021		25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001SI7
15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8	
28/06/2023	25/11/2031	3 000	EUR	3,000%	FR001400IVT8	
19/01/2022	19/01/2032	6 000	EUR	0,450%	FR0014007RB1	
02/02/2022	02/02/2032	5 000	SEK	1,235%	FR00140082X1	
03/05/2022	25/05/2032	5 000	EUR	1,500%	FR001400A3H2	
27/09/2022	25/11/2032	5 000	EUR	2,750%	FR001400CVE3	

- 1) Ces opérations indexées sont parfaitement swappées et remises aux conditions de marché à taux variable ou taux fixe.
- 2) Cet emprunt est annulable par les investisseurs à partir de 2021.

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
DETTE EN EUROS		97 318		55 568		152 887
DETTE EN DEVISES		contre valeur au 30/06/2024		contre valeur au 30/06/2024		
CHF	a	150	156	- 150	- 156	-
GBP	b	1 500	1 772	- 1 500	- 1 772	-
JPY	c	-	-	-	-	-
USD	d	58 029	54 208	- 58 029	- 54 208	-
HKD	e	-	-	-	-	-
SEK	f	5 000	440	- 5 000	- 440	-
AUD	g	125	78	- 125	- 78	-
NOK		7 400	649	- 7 400	- 649	-
NZD	i	-	-	-	-	-
CNY	j	1 000	129	- 1 000	- 129	-
CAD	k	-	-	-	-	-
MXN	k'	-	-	-	-	-
Sous-total devises	l	57 432		- 57 432		-
TOTAL GENERAL	m	154 750		- 1 863		152 887

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 77,58 %, à hauteur de 19,81 % à taux variable et 2,60 % à taux indexé sur l'inflation.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
En millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures			Dette finale		
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
TAUX FIXE										
TCN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	51 799,23	92 126,50	143 925,73	-	- 51 799,23	25 641,69	-	117 768,19	117 768,19	-
Placements privés	-	847,00	847,00	-	-	-	-	847,00	847,00	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux fixe	51 799,23	92 973,50	144 772,73	93,55	- 51 799,23	25 641,69	-	118 615,19	118 615,19	77,58
TAUX VARIABLE										
TCN	5 632,41	-	5 632,41	-	- 5 632,41	5 571,73	-	5 571,73	5 571,73	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	364,00	364,00	-	-	24 354,76	-	24 718,76	24 718,76	-
Placements privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux variable	5 632,41	364,00	5 996,41	3,87	- 5 632,41	29 926,49	-	30 290,49	30 290,49	19,81
TAUX INDEXE										
Emprunts obligataires	-	3 980,85	3 980,85	-	-	0,00	-	3 980,85	3 980,85	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux indexé	-	3 980,85	3 980,85	2,57	-	0,00	-	3 980,85	3 980,85	2,60
TOTAL GENERAL	57 431,64	97 318,35	154 749,99	99,99	- 57 431,64	55 568,17	-	152 886,52	152 886,52	100,00

Note 7 : les autres passifs

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	692,32	790,47	503,01
Dépôts de garantie reçus	691,18	787,64	500,30
Dettes rattachées	1,14	2,83	2,71
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	-	-	-
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	0,01	-	-
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	0,01	-	-
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-
Autres créiteurs divers (ACOSS)	-	-	-
TOTAL	692,33	790,47	503,01

Les autres passifs correspondent principalement :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 692,32 millions d'euros au 30 juin 2024.

Note 7-bis : dettes envers les organismes de Sécurité sociale

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE REPRISE DE DETTES	1 594,27	11 000,00	-
Dettes envers les organismes de Sécurité Sociale (reprise dettes ACOSS)	1 594,27	11 000,00	-
TOTAL	1 594,27	11 000,00	-

Le tableau ci-dessus indique la reprise de dettes prévu par le Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024 non encore effectuée et dont les montants seront versés à l'ACOSS lors du second semestre 2024.

Note 8 : les comptes de régularisation passif

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
CHARGES A PAYER	389,67	232,39	398,75
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	15,33	24,77	23,93
Sur opérations à terme de devises	368,20	207,02	371,83
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,63	0,58	1,09
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	5,51	-	1,88
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,01	0,02	0,02
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	64,02	56,36	46,40
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 313,57	1 328,03	300,91
Primes d'émission des emprunts obligataires	178,14	278,03	224,26
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	-	-
Autres produits constatés d'avance	1 135,43	1 050,00	76,65
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	387,91	517,54	379,98
Comptes d'ajustement sur devises	387,91	517,43	379,98
Divers	-	0,11	-
TOTAL	2 155,17	2 134,32	1 126,04

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations impactant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (15,33 millions d'euros) et sur opérations à terme de devises (368,2 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (64,02 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (178,14 millions d'euros) ;
- de produits constatés d'avance (1 050 millions d'euros) correspondant au versement du FRR effectué au premier semestre pour un montant total de 2 100 millions d'euros ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 387,91 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement ;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14) ;
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2023	Dotation	Reprise	Au 30/06/2024
PROVISIONS	80,53	0,02	0,02	80,54
Provisions pour indemnités de licenciement	0,24	0,02	-	0,26
Provisions pour compte épargne temps	0,08	-	-	0,08
Provisions pour rémunération	0,02	-	0,02	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	-	-	-	-
Provisions CRDS-CSG	80,20	-	-	80,20
TOTAL	80,54	0,02	0,02	80,54

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 638,15	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	9 028,29	millions d'euros
Résultat de l'exercice	7 390,14	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	62,03	45,37	114,02
Intérêts sur opérations à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur opérations à terme	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres intérêts	62,03	45,37	114,02
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	46,12	76,33	123,34
Amortissement des primes d'émission	46,12	69,57	123,34
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	-	6,76	-
Gain sur rachat de titres émis	-	-	-
TOTAL	108,15	121,70	237,36

Les produits de trésorerie s'élèvent à 108,15 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (62,03 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (46,12 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	31,49	32,54	68,34
Intérêts sur dettes à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	-	-	-
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur dettes à terme	17,16	17,11	34,51
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	17,16	17,11	34,51
Autres intérêts et charges assimilées	14,33	15,43	33,83
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 490,37	1 339,82	2 741,98
Charges sur dettes constituées par des titres	1 490,37	1 339,82	2 741,98
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	4,04	7,00	28,41
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	134,06	65,47	194,48
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	729,72	687,93	1 368,09
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	537,57	427,45	931,40
Autres charges sur dettes constituées par des titres	84,99	151,97	219,61
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
COMMISSIONS	13,48	19,30	22,13
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,02	0,02	0,05
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	13,46	19,27	22,07
Autres commissions sur opérations sur titres	-	0,01	0,01
Autres commissions	-	-	-
AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	210,95	-	156,89
Solde en déficit des opérations de couvertures	210,95	-	156,89
TOTAL	1 746,29	1 391,66	2 989,34

Le coût de l'endettement qui s'élève à 1 746,29 millions d'euros est en augmentation de 25,5 % par rapport au 30 juin 2023, il se décompose en :

- 1 490,37 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 31,49 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés et appels de marges) ;
- 13,48 millions d'euros de commissions ;
- 210,95 millions d'euros de solde en déficit des opérations de couverture.

L'augmentation des intérêts et charges assimilées par rapport au 30 juin 2023 est liée aux conditions des marchés.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,00	0,01	0,01
Autres opérations de change	0,00	0,01	0,01

Les autres produits et charges d'exploitation²

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	4 312,76	4 186,76	8 848,33
Recettes CRDS sur activité et remplacement	3 892,18	3 785,22	7 756,44
Recettes CRDS sur patrimoine	98,79	105,39	383,31
Recettes CRDS sur produits de placement	231,67	206,96	510,67
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,33	2,99	6,05
Recettes CRDS sur gains aux jeux	86,79	86,20	191,86
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 4 312,76 millions d'euros.

La CRDS sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 90,25 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 7,66 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux est de 2,09 %.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 30 juin 2024.

En millions d'euros				
PRODUITS LIES A LA CRDS	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur activité et remplacement	3 922,23	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	12,25	3 892,18
		Frais d'assiette et de recouvrement	17,80	
CRDS sur patrimoine	102,98	Frais d'assiette et de recouvrement	4,19	98,79
CRDS sur produits de placement	232,55	Frais d'assiette et de recouvrement	0,88	231,67
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3,35	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	3,33
CRDS sur gains aux jeux	87,15	Frais d'assiette et de recouvrement	0,36	86,79
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	-
TOTAL	4 348,26	TOTAL	35,50	4 312,76

² Depuis le 1^{er} janvier 2023, les reversements par l'ACOSS ne sont plus effectués quotidiennement mais sur une base d'acomptes. La CADES enregistre les produits et les charges en s'appuyant sur les notifications mensuelles et estime les produits à recevoir sur la base des produits du mois suivant, l'ACOSS n'étant pas en mesure de fournir des notifications sur les opérations d'inventaire à l'arrêté semestriel.

Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,45 % depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,22 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
RECETTES CSG NETTES (article 6)	3 666,67	4 773,22	10 098,87
Recettes CSG sur activité et remplacement	3 363,78	4 393,25	9 013,25
Recettes CSG sur patrimoine	88,97	126,53	460,68
Recettes CSG sur produits de placement	208,80	248,35	612,82
Recettes CSG sur gains aux jeux	5,12	5,09	12,12
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 3 666,67 millions d'euros.

La CSG sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 91,74 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (8,26 %).

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 30 juin 2024.

En millions d'euros				
PRODUITS LIES A LA CSG	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur activité et remplacement	3 394,81	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	14,12	3 363,78
		Frais d'assiette et de recouvrement	16,91	
CSG sur patrimoine	92,75	Frais d'assiette et de recouvrement	3,78	88,97
CSG sur produits de placement	209,59	Frais d'assiette et de recouvrement	0,79	208,80
CSG sur gains aux jeux	5,14	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	5,12
CSG en exonération compensée	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	-
TOTAL	3 702,29	TOTAL	35,62	3 666,67

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1^{er} janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur l'exercice 2023 des versements constatés en 2015.

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	-	-	0,08
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	-	0,08

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2024.

En millions d'euros			
PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	Frais d'assiette et de recouvrement Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer	-
TOTAL	-	TOTAL	-

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 25 juin 2024.

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	1 050,00	1 050,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	1 050,00	1 050,00	2 100,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
FRAIS DE PERSONNEL	0,47	0,32	0,68
Salaires et traitements	0,36	0,31	0,54
Charges sociales	0,11	0,01	0,12
Compte épargne temps	-	-	0,02
Charges et produits divers	-	-	-
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	0,67	0,74	1,31
Impôts et taxes	0,04	0,03	0,06
Services extérieurs	0,63	0,71	1,25
TOTAL	1,14	1,06	1,99

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

Tableau des emplois pourvus au 30 juin 2024

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A) ;
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A) ;
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A) ;
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A) ;
- 1 chargée de communication (cadre A).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 secrétaire générale (cadre A).

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1^{er} septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1^{er} septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 0,69 million d'euros pour le premier semestre 2024 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère de l'Economie et des Finances au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social.

Note 14bis : les autres produits d'exploitation

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autre reprise de provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	0,50
TOTAL	-	-	0,50

Note 15 : Charges et produits exceptionnels

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL	-	-	-

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon qu'ils soient « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 30/06/2024		Au 30/06/2023		Au 31/12/2023	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME :						
FINANCEMENTS EN DEVISES	57 431,65	-	49 425,29	-	57 909,57	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	5 632,42	-	2 385,06	-	8 185,15	-
< 1 an	5 632,42	-	2 385,06	-	8 185,15	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	51 799,23	-	47 040,23	-	49 724,42	-
< 1 an	5 682,60	-	7 068,59	-	8 966,67	-
de 1 à 5 ans	35 400,90	-	29 424,79	-	30 352,39	-
> 5 ans	10 715,73	-	10 546,85	-	10 405,36	-
OPERATIONS A TERME :						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS RECUS EN DEVISES	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 30 juin 2024, l'encours s'élève à 5 632,42 millions d'euros.

L'augmentation de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à l'augmentation de l'encours des émissions libellées en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

En millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	2 531,33	5 540,67	5 090,50
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	2 531,33	5 540,67	5 090,50
. Micro-couverture	2 531,33	5 540,67	5 090,50
< 1 an	962,07	3 009,34	2 999,17
de 1 à 5 ans	1 569,26	2 531,33	2 091,33
> 5 ans	-	-	-

Au 30 juin 2024, les instruments de taux d'intérêts se composent de 2 531,33 millions d'euros de swaps de micro-couverture.

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit			
. Lignes de trésorerie	1 200,00	1 200,00	1 200,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
Divers			
. Fonds de réserve pour les retraites	13 050,00	15 150,00	15 150,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	-	8 768,47	8 768,47
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 13,05 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 1,45 milliards d'euros de 2025 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHETIQUE AU 30/06/2024		en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 30/06/2024	-	154 105,85
BENEFICE AU 30/06/2024		7 390,14
DOTATION EN IMMEUBLES		181,23
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 30/06/2024	-	146 534,48
représentée par :		
. des passifs externes contractés		
. dettes financières < 1 an		23 056,33
. dettes financières > 1 an		132 708,52
. comptes de régularisation passif et divers		4 441,77
. déduction faite des actifs détenus		
. placements financiers		8 344,97
. comptes de régularisation actif et divers		5 327,16
COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 30/06/2024		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX		7 979,43
CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS		-
PRODUIT NET DU FRR		1 050,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		-
Charges d'intérêts	-	1 732,81
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	-	13,49
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change		108,15
RESULTAT FINANCIER	-	1 638,15
Frais généraux d'exploitation	-	1,14
EXCEDENT D'EXPLOITATION		7 390,14
Dotations aux provisions pour risques divers		-
Charges et produits exceptionnels		-
BENEFICE AU 30/06/2024		7 390,14

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 30 juin 2024 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 30 juin 2024.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 30 juin 2024.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 30 juin 2024. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 30 juin 2024 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHE	VALEUR DE MARCHE DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 30/06/2024	Au 30/062024	Au 30/062024
< à 1 an	13 464,55	13 460,83	13 480,78	- 26,70
De 1 à 5 ans	80 609,01	80 609,01	78 969,06	- 51,65
> à 5 ans	50 287,16	50 287,16	44 881,14	- 293,50
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	144 360,72	144 357,00	137 330,98	- 371,85
Taux révisable	21 760,95	21 760,95	21 776,76	- 661,62
Taux indexé	3 984,57	3 980,85	4 031,46	-
Taux fixe	118 615,19	118 615,20	111 522,76	289,77
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	144 360,71	144 357,00	137 330,98	- 371,85

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 30 juin 2024 fait apparaître une baisse de la proportion de l'endettement à court et long terme et une hausse de celle à moyen terme :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
A court terme (< 1 an)	9,32%	11,93%	18,33%
A moyen terme	55,84%	50,06%	43,81%
A long terme (> 5 ans)	34,84%	38,00%	37,86%

La structure des émissions au 30 juin 2024 reflète une baisse de la proportion de l'endettement en devises par rapport à la structure au 31 décembre 2023 :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
En devises	36,35%	32,57%	37,94%
En euros	63,65%	67,43%	62,06%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une baisse de la proportion de l'endettement à taux révisable, quand la proportion de l'endettement indexé et à taux fixe augmente :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Au 31/12/2023
Taux révisable	15,07%	21,12%	22,50%
Taux indexé	2,76%	2,68%	2,69%
Taux fixe	82,17%	76,20%	74,81%

Éléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a diminué en raison de la hausse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.